



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 66913

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité de développer les centres de vacances d'accueil des malades atteints d'Alzheimer accompagnés de leur famille. Celles-ci manquent souvent de temps libre ou ne préfèrent pas déstabiliser le malade en le laissant avec des inconnus. Aussi, la création de tels établissements lui semble être une solution adéquate : le personnel spécialisé soulage la famille de ses charges pendant quelques jours tout en laissant le patient dans un climat de confiance. Il lui demande de lui indiquer les moyens qui vont être mis en oeuvre afin de développer ce type d'accueil.

Texte de la réponse

Les aides et les soins à apporter aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur tant par le nombre de personnes concernées - environ 500 000 - que par la nature des réponses à prodiguer. C'est pourquoi, conscient de l'importance des difficultés rencontrées aussi bien par les personnes malades que par leurs familles et des faiblesses du dispositif actuel de prise en charge, le Gouvernement a annoncé, le 11 octobre 2001, un programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées. Au nombre des mesures annoncées, l'aide aux aidants constitue un volet important qui traduit la volonté du Gouvernement d'organiser le soutien des familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Les familles sont en effet la principale source d'aide et la prise en charge au long cours des malades est particulièrement éprouvante. Pour leur apporter le soutien nécessaire à cette prise en charge au quotidien trois types d'actions seront développées : des mesures d'aide au répit en renforçant le dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires ; le développement de l'information grâce au réseau des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) qui ont vocation à aider les personnes à faire valoir leurs droits et à orienter les familles vers les dispositifs existants appropriés (consultation mémoire, réseaux de soins, réseaux associatifs, etc.) ; le développement, enfin, des réseaux d'entraide et des groupes de paroles entre aidants familiaux, avec l'appui des professionnels. Cette réflexion devra également s'appuyer sur des études prospectives et l'expérimentation d'actions innovantes en matière de soutien aux aidants. Il convient également de rappeler que le thème des « vacances des personnes âgées » a fait l'objet d'un appel à projet de la Fondation de France dans les années 1996-1997. A cette occasion, a été mise en évidence l'existence de nombreux établissements et services organisant de tels séjours, y compris pour les personnes âgées très dépendantes sur le plan psychique. Enfin, il faut indiquer que depuis plusieurs années, l'association « France-Alzheimer » propose aux familles et à leurs malades, avec le soutien de bénévoles spécialement formés, des séjours de 10 jours dans des lieux de vacances fréquentés par d'autres vacanciers. L'objectif de ces séjours est de leur offrir un espace de temps, de lieu et de partage qui rompe avec un quotidien difficile à vivre, du fait de l'isolement consécutif à la maladie. Le Gouvernement ne peut qu'encourager ces initiatives qui permettent aux aidants, outre des échanges avec d'autres familles confrontées à cette maladie, de s'accorder des moments de répit.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66913

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5741

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7310